

La carte Imagine'R

Comme tous les ans, pour la rentrée scolaire 2024-2025, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France reconduit son soutien aux étudiants, lycéens, collégiens.



Suite à un bug informatique chez Ile-de-France mobilité, d'importants retard de traitement des dossiers sont occasionnés.

Suite à l'augmentation des tarifs des titres de transports scolaires, en complément de la subvention apportée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne, l'agglomération a réévalué sa prise en charge pour que le reste à charge des familles ne change pas.

Comment bénéficier de l'aide ?

Afin de bénéficier de cette aide, les familles devront déposer leur dossier de souscription Imagine R à retirer auprès du CCAS ou en gare SNCF / RER **et le déposer avant le 15 juillet 2024** idéalement. Les dépôts seront toutefois possibles tout au long de l'année

Pour une première demande, une photo d'identité sera demandée. Les étudiants doivent également donner une attestation d'inscription à un établissement scolaire. Le reste à charge pour les familles des collégiens après déduction des différentes subventions s'élève au plus à 56 euros l'année (au lieu de 382,40). Pour les étudiants et les lycéens, il est de 179 euros (au lieu de 382,40). Cas particulier : les apprentis peuvent bénéficier de l'aide seulement si l'employeur ne participe pas déjà aux frais de transport.

Comme chaque année pour bénéficier de la subvention, le dossier de première demande ou de renouvellement doit être **intégralement rempli**, signé et déposé au C.C.A.S aux horaires d'ouverture ou lors des permanences.

Documents nécessaires à l'instruction par le C.C.A.S :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois, au nom des parents du futur abonné à présenter.
- Également, pour les plus de 18 ans : une attestation d'hébergement
- Pour les étudiants (après lycée) : un certificat de scolarité pour l'année 2024-2025
- Pour le paiement par prélèvement : un RIB
- Pour le paiement par chèque : le dossier sera vérifié et tamponné par le C.C.A.S mais l'abonné (ou futur abonné) devra l'envoyer lui-même à KEOLIS.

Dates et lieux des permanences Imagine R :

- Pour les Samedis : 1er, 15, 22 et 29 juin **au C.C.A.S de 8h30 à 12h**
- Pour les Mercredis : 19, 26 juin et 3 juillet **au L.C.R de Boisparisis situé au 12 rue des Platanes de 10h à 12h**

Pour qui est la carte Imagine'R ?

- Les élèves qui suivent un cursus de l'enseignement primaire ou secondaire ;
- Les moins de 26 ans qui suivent une formation par alternance d'un niveau inférieur au bac avec le statut d'apprenti ou qui suivent une formation d'insertion de longue durée destinée aux jeunes déscolarisés ;
- Les moins de 26 ans qui suivent une formation supérieure post-secondaire

A quoi sert la carte Imagine'R ?

Elle permet aux personnes de se déplacer en Seine-et-Marne et dans toute l'Île-de-France sur les lignes des réseaux : OPTILE, RATP et Transilien SNCF, hors circuits spéciaux scolaires.

Quels sont les documents nécessaires à l'instruction par le CCAS ?

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois, au nom des parents du futur abonné à présenter.
- Pour les plus de 18 ans : une attestation d'hébergement
- Pour le paiement par prélèvement : un RIB
- Pour le paiement par chèque : le dossier sera vérifié et tamponné par le C.C.A.S mais l'abonné (ou futur abonné) devra l'envoyer lui-même à : KEOLIS CIF, Service Scolaire 34 rue de Guivry 77990 Le Mesnil Amelot
- Pour une première demande : une photographie d'identité à coller sur le dossier
- Pour les étudiants : un certificat de scolarité

Les dates de permanences d'aides à la constitution du dossier

- Les Samedis : 1er, 15, 22 et 29 juin au C.C.A.S de 8h30 à 12h00
- Les Mercredis : 19, 26 juin et 3 juillet au L.C.R de Boisparisis situé au 12 rue des Platanes de 10h00 à 12h00

Infos pratiques

En dehors de ces permanences, les dossiers Imagine'R peuvent être déposés à tout moment auprès de l'Accueil social du CCAS pendant les horaires d'ouverture.

Documents

[Pass aglo transports scolaires](#)

Liens utiles

[Transports scolaires site de la CARPE](#)